

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
du 15 MAI 2024

Arrêté N°2024.39

STATIONNEMENT ET CIRCULATION REGLEMENTES (INTERDIT) - PLACE SAINT-HUGUES – RUE BOUTHIER DE ROCHEFORT – DU VENDREDI 17 AU LUNDI 20 MAI 2024

LE MAIRE DE SEMUR-EN-BRIONNAIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'organisation de différentes manifestations pendant le week-end de la Pentecôte 2024 dans le Bourg Ancien, notamment :

- Vendredi 17 mai après-midi, pour la mise en place du Vide-Greniers Place Saint-Hugues ;
- Samedi 18 mai, pour la mise en place du Vide-Greniers Rue et Place Bouthier de Rochefort et le concert de musique (Association Les Amis de la Collégiale) ;
- Dimanche 19 mai, pour le Vide-Greniers (Association CLASS) sur tout le Bourg Ancien et le concert de musique (Association Les Amis de la Collégiale) ;
- Lundi 20 mai, pour le stationnement du rassemblement automobile du Pandauvergne (Fandepanda-club-France).

CONSIDERANT

Que ces manifestations sont susceptibles d'attirer de nombreuses personnes, rendant la circulation et le stationnement difficile, voire impossible dans tout le Bourg Ancien (Rue Bouthier de Rochefort, Place Bouthier de Rochefort et Place Saint-Hugues) et sur la Grand Rue, de part et d'autre de la rue Bouthier de Rochefort, pendant toute la durée de ces événements ;

Qu'en conséquence, le stationnement et la circulation dans le Bourg Ancien doivent être strictement réglementés pendant toute la période considérée.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : DU VENDREDI 17 MAI 2024 A 17H00 AU DIMANCHE 19 MAI 2024 A 22H00 : LE STATIONNEMENT EST STRICTEMENT INTERDIT, Y COMPRIS POUR LES RÉSIDENTS, PLACE SAINT-HUGUES.

Article 2 : DU SAMEDI 18 MAI 2024 A 14H00 AU LUNDI 20 MAI A 14H00 : LE STATIONNEMENT EST STRICTEMENT INTERDIT, Y COMPRIS POUR LES RÉSIDENTS, PLACE BOUTHIER DE ROCHEFORT.

**Article 3 : DIMANCHE 19 MAI 2024, DE 00H00 A 20H00 : Le STATIONNEMENT EST STRICTEMENT INTERDIT, Y COMPRIS POUR LES RÉSIDENTS
RUE BOUTHIER DE ROCHEFORT,
LA GRAND RUE (DE LA RUE DE LA BASSE VILLE JUSQU'À LA RUE BOUTHIER DE ROCHEFORT) ET
RUE DE LA PERRIÈRE (DU N° 2 AU N° 24)**

**Article 4 : DIMANCHE 19 MAI 2024, DE 00H00 A 21H00 : La CIRCULATION EST STRICTEMENT INTERDITE
RUE BOUTHIER DE ROCHEFORT,
PLACE BOUTHIER DE ROCHEFORT ET
PLACE SAINT-HUGUES**

LA CIRCULATION EST AUTORISÉE AUX SEULS RÉSIDENTS DE CES VOIES COMMUNALES.

LES ORGANISATEURS DU VIDE-GRENIERS SONT RESPONSABLES POUR GARANTIR UN ACCÈS PERMANENT POUR LES SECOURS

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Semur-en-Brionnais.

Article 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de la commune de Semur-en-Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Semur-en-Brionnais,
Le 15 mai 2024.
Le Maire, François ANTARIEU

